

Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

- Séance du 31 janvier 2018 à 18 heures 30 -
Illzach

Sur convocation du 25 janvier 2018 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 31 janvier 2018 à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal d'Illzach.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSER**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Mathieu **HAUSS**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Michel **RIES**, Béatrice **RIESTERER**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Daniel **SCHNEIDER**, Marie-Madeleine **STIMPL**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Christian **FRANTZ**
Monsieur Bernard **RAPP** à Monsieur Pierre **FISCHESSER**
Monsieur Romain **SCHNEIDER** à Monsieur Ludovic **HAYE**
Madame Francine **SCHUHLER** à Monsieur Charles **KREMPPER**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 décembre 2017
2. Modification des statuts du syndicat
3. Battenheim – aménagement d'un local commercial communal – avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer
4. Habsheim – extension et réaménagement de la mairie – désignation des membres de la commission MAPA spécifique
5. Rixheim – construction d'une annexe à La Commanderie – avenants à des marchés travaux - autorisation de signer
6. Rixheim – construction d'une annexe à La Commanderie – installation de rayonnages mobiles pour les réserves du musée du papier peint – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de fournitures et autorisation de signer
7. Rixheim – construction d'une annexe à La Commanderie – installation de rayonnages mobiles pour les archives municipales – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de fournitures et autorisation de signer
8. Dietwiller – aménagement d'une aire de jeux – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises
9. Rixheim – mise en accessibilité de deux arrêts de bus sur la RD 201 – autorisation de signer la convention avec le conseil départemental – autorisation de solliciter une subvention à m2A
10. Rixheim – réfection du chemin de Brunstatt – convention à intervenir avec le syndicat intercommunal d'eau du canton de Habsheim – autorisation de signer
11. Sausheim – aménagement d'une voie de secours à l'Autoport – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux et autorisation de signer
12. Délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur la commune de Dietwiller – approbation d'une convention et d'un avenant – autorisation de signer
13. Délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement organisées par l'association l'Ile aux Copains – approbation des nouvelles modalités de tarification
14. Rixheim – renouvellement du service d'accueil de loisirs à Entremont – création d'une commission consultative des services publics locaux – composition et désignation des représentants du comité syndical
15. Rixheim – renouvellement du service d'accueil de loisirs à Entremont – engagement de la procédure de délégation de service public
16. Rixheim – renouvellement du service d'accueil de loisirs à Entremont – convention de groupement de commandes avec m2A – autorisation de signer
17. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que le représentant de la presse et les services du syndicat.

Il remercie à travers M. Michel RIES, adjoint au maire, M. Jean-Luc SCHILDKNECHT, maire d'Illzach, d'avoir organisé la tenue de ce comité syndical.

Monsieur le président donne lecture des procurations recensées, puis passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 décembre 2017

Le procès-verbal du comité syndical du 20 décembre 2017 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 20 décembre 2017.

Point n° 2 : Modification des statuts du syndicat

Dans son rapport d'observations définitives, la chambre régionale des comptes Grand Est a préconisé que les statuts du syndicat soient « toilettés » des compétences sans véritable caractère opérationnel, en l'occurrence celles pour lesquelles le SCIN constitue simplement un intermédiaire financier au bénéfice des communes.

Il est donc proposé à l'assemblée de restituer aux communes concernées les compétences suivantes :

- Participation au financement des actions mises en œuvre au sein des syndicats mixtes des Brigades vertes et du Quatelbach/Canal Vauban ;
- Aménagement, entretien et exploitation du camping de Sausheim ;
- Contribution aux charges de fonctionnement de l'association de gestion de résidences logements pour personnes âgées à Sausheim ;
- Participation aux charges d'investissement et de fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours.

Les contributions correspondantes ne seront plus appelées à compter de 2018 ; les communes verseront donc directement leur cotisation aux organismes de ressort dès cette année.

Les communes vont être saisies de cette proposition de modification statutaire, sur laquelle elles vont devoir se prononcer dans un délai de deux mois. À défaut, leur décision sera réputée favorable.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les modifications statutaires ci-dessus détaillées.

Après approbation par les communes membres et modification par arrêté préfectoral, l'article 2 de ses statuts sera rédigé comme suit :

« Le Syndicat est habilité à exercer les compétences optionnelles suivantes :

1. Conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie.
2. Construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat.
3. Fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse.
4. Aménagement, entretien et exploitation de zones de loisirs, dont la colline des jeux de Sausheim.
5. Création, restauration, aménagement et entretien des chemins ruraux.
6. Acquisition, entretien et gestion de matériels mutualisables.
7. Promotion de toutes formes de technologies de l'information et de la communication.
8. Gestion et entretien d'un groupe scolaire situé au quartier « lie Napoléon » à Rixheim.
9. Entretien courant des pistes cyclables, itinéraires mixtes cycles/piétons et de leurs abords.
10. Instruction des autorisations d'urbanisme et vérification de la conformité des travaux réalisés.

D'autres objets pourront être ultérieurement adjoints sur décision du comité syndical dans les formes prescrites par l'article L 5211.17 du code général des collectivités territoriales. »

Point n° 3 : Battenheim – aménagement d'un local commercial communal – avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer

Par délibération du 26 avril 2017, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec la société A2C le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement d'un local commercial en boulangerie à Battenheim.

Le montant provisoire des honoraires était arrêté à 23 100,00 € HT (taux d'honoraires : 11,00 %, sur un prévisionnel de travaux de 210 000,00 € HT).

En séance du 13 septembre 2017, le comité syndical approuvait, au stade de l'avant-projet définitif (APD) la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux liés à cette opération, chiffrée à 212 177,00 € HT.

Il y a lieu à présent de rendre définitif le forfait provisoire de rémunération du concepteur.

La commission MAPA du 24 janvier 2018 a émis un avis favorable pour maintenir ce dernier à 23 100,00 € HT.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de fixer à 23 100,00 € HT le montant définitif des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local commercial en boulangerie à Battenheim ;
- Autorise M. le président à signer l'avenant y afférent, avec la société A2C.

Point n° 4 : Habsheim – extension et réaménagement de la mairie – désignation des membres de la commission MAPA spécifique

Par délibération du 20 décembre 2017, le comité syndical :

- Validait le nouveau programme technique détaillé relatif à l'extension et au réaménagement de la mairie de Habsheim ;
- Approuvait l'estimation prévisionnelle des travaux établie par les services techniques du SCIN pour un montant de 645 000,00 € HT ;
- Autorisait M. le président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre par voie de procédure adaptée.

Afin de désigner les maîtres d'œuvres qui seront admis à présenter un projet, il y a lieu à présent de publier un avis d'appel public à la concurrence (procédure adaptée) avec remise de prestations en application des articles 27 et 91-I du décret n° 2016-360.

S'agissant, selon les souhaits de la commune, d'une procédure particulière, comportant remise de documents, il convient de constituer une commission MAPA spécifique qui aura pour objet :

1. De retenir, au 1^{er} tour, les trois candidats amenés à présenter un projet ;
2. Au second tour, d'évaluer les prestations fournies, de vérifier leur conformité avec le règlement de la consultation, de négocier notamment les honoraires le cas échéant et de proposer au pouvoir adjudicateur le candidat qui aura présenté le projet le plus intéressant.

Ladite commission pourrait être constituée comme suit :

- M. le président ou son représentant ;
- Quatre membres, désignés spécialement pour l'occasion au sein du comité syndical.

S'agissant de l'indemnité forfaitaire à verser aux candidats non retenus à l'issue du second tour, il est proposé de la fixer à 1 800,00 € HT.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise M. le président à organiser la consultation de maîtrise d'œuvre, avec remise de prestations, par voie de procédure adaptée ;
- Décide de verser aux deux candidats non retenus à l'issue du second tour une indemnité forfaitaire de 1 800,00 € HT ;
- Désigne pour siéger au sein de ladite commission les membres du comité syndical suivants :

- *M. Gilbert FUCHS*
- *Mme Marie-Madeleine STIMPL*
- *M. André HABY*
- *Mme Béatrice RIESTERER*

Point n° 5 : Rixheim – construction d’une annexe à La Commanderie – avenants à des marchés travaux - autorisation de signer

En séance du 20 juillet et 7 septembre 2016, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de construction d’une annexe à la Commanderie à Rixheim.

Par délibération du 30 mai 2017, le comité syndical approuvait, pour un montant total de 36 383,68 € HT, un certain nombre d’avenants. Depuis, certaines adaptations ont encore été apportées en cours d’opération. Elles concernent :

- L’entreprise Gherardi de Richwiller, attributaire du lot 1 « gros-œuvre ». L’avenant s’élève à + **28 646,17 € HT** (plus-value pour réalisation de fondations pour l’auvent suite à la demande de la DRAC de ne pas se fixer sur les murs de La Commanderie, création d’un radier en béton désactivé au droit du passage couvert et modification des empochements dans le pignon des anciens ateliers pour la mise en place de la toiture de la coursive) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 2,99 % et fixant le nouveau montant du marché à 985 938,79 € HT. Le délai d’exécution des travaux du présent lot est prolongé de 3 semaines ;
- L’entreprise Galopin de Mulhouse, attributaire du lot 2 « étanchéité ». L’avenant s’élève à + **5 700,00 € HT** (plus-value pour réalisation de l’ensemble des couvertines du R+1 prévue initialement au lot 17 – ITE, à des fins d’harmonisation) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 8,32 % et fixant le nouveau montant du marché à 74 237,30 € HT. Le délai d’exécution des travaux du présent lot est prolongé de 3 semaines ;
- L’entreprise OFB de Rixheim, attributaire du lot 4 « occultation ». L’avenant s’élève à + **831,09 € HT** (plus-value pour installation de 4 stores supplémentaires et moins-value pour suppression des coulisses de guidage) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 1,85 % et fixant le nouveau montant du marché à 45 773,91 € HT ;
- L’entreprise Labeaune de Sundhoffen, attributaire du lot 5 « chauffage – ventilation – rafraîchissement ». L’avenant s’élève à + **12 199,02 € HT** (plus-value pour rallongement de la liaison en tube de chauffage pré-isolé entre la sous-station primaire et secondaire, installation d’un circuit d’air comprimé dans le garage pompier, mise en place de gaines TPC dans les tranchées de chauffage urbain et réalisation de carottages complémentaires) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 2,81 % et fixant le nouveau montant du marché à 446 084,44 € HT. Le délai d’exécution des travaux du présent lot est prolongé de 2 semaines ;
- L’entreprise OMNI d’Aspach-le-Haut, attributaire du lot 7 « électricité – courants faibles ». L’avenant s’élève à + **10 669,00 € HT** (plus-value pour fourniture et pose d’un vidéoprojecteur avec support motorisé en remplacement de celui initialement prévu au lot 10 – menuiserie intérieure bois/mobilier, rajout de boîtes de sol et postes de travail au RDC et d’un point d’accès informatique au 2ème étage) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 5,17 % et fixant le

nouveau montant du marché à 217 082,50 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé d'une semaine ;

- L'entreprise Schindler de Sausheim, attributaire du lot 8 « ascenseur ».
L'avenant s'élève à **+ 1 550,00 € HT** (plus-value pour fourniture et pose d'un kit GSM et d'un kit inondation en cuvette) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 5,64 % et fixant le nouveau montant du marché à 29 050,00 € HT ;
- L'entreprise Rego de Lautenbach, attributaire du lot 9 « plâtrerie ».
L'avenant s'élève à **+ 8 166,70 € HT** (plus-value pour remplacement du flocage du plafond de la sous-station principale par un plafond plâtre rigide, percement d'une cloison entre 2 bureaux avec pose d'une porte, fourniture et pose d'une isolation thermique en sous-face de la dalle haute du local CTA, réalisation d'une retombée de plâtre complémentaire sur la sous-poutre béton de la dalle haute du RDC et rajout de trappes d'accès en plafonds pour la maintenance des équipements) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 13,49 % et fixant le nouveau montant du marché à 68 697,80 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé de 2 semaines ;
- L'entreprise Meyer de Blotzheim, attributaire du lot 10 « menuiserie intérieure bois – mobilier ».
L'avenant s'élève à **+12 361,00 € HT** (plus-value pour modification des emplacements et des dimensions du mobilier suite au réaménagement de certains bureaux, réalisation de 3 impostes vitrées, d'une contre-cloison menuisée, fourniture et pose d'un écran de projection motorisé, remplacement de 2 vidéoprojecteurs par 2 TV et moins-value pour suppression d'un placard, du 3ème vidéoprojecteur et des écrans de projection simples) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 9,68 % et fixant le nouveau montant du marché à 140 087,00 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé d'une semaine ;
- L'entreprise Ferronnerie d'Art Mary de Waldighoffen, attributaire du lot 11 « serrurerie ».
L'avenant s'élève à **+ 18 013,30 € HT** (plus-value à la demande de la DRAC pour modification substantielle de l'auvent vitré initialement prévu, agrandissement de la grille en façade Sud du local CTA afin de permettre ultérieurement le passage d'équipements et fourniture et pose de pré-cadres sur 3 portes et d'ébrasements métalliques suite à l'impossibilité technique de poser en applique extérieure la porte accordéon du garage pompier) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 16,95 % et fixant le nouveau montant du marché à 124 310,30 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé d'une semaine ;
- L'entreprise Plastisol de Wittelsheim, attributaire du lot 14 « plafond suspendu ».
L'avenant s'élève à **+1 583,00 € HT** (plus-value pour fourniture et pose d'un plafond bois démontable afin de pouvoir accéder aux équipements situés dans le plénum de la circulation entre la salle à manger et l'office et pose de plats en tôle pré-laquée entre les plafonds fixes et les plafonds démontable) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 5,21 % et fixant le nouveau montant du marché à 31 962,20 € HT ;
- L'entreprise Somren de Buhl, attributaire du lot 17 « isolation thermique par l'extérieur – enduit ».
L'avenant s'élève à **- 6 030,00 € HT** (moins-value pour non réalisation de l'ensemble des couvertines du R+1, travaux dévolus au lot 2 – étanchéité à des fins d'harmonisation) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 4,24 % et fixant le nouveau montant du marché à 136 187,50 € HT ;

- L'entreprise TP du Vignoble, attributaire du lot 18 « terrassement – VRD – aménagement extérieur ».
L'avenant s'élève à – **3 008,00 € HT** (plus-value à la demande de la DRAC pour pose d'un caniveau à fente dans le parvis afin de récupérer les eaux pluviales de l'auvent vitré, dévoiement et reprise des réseaux existants afin de pouvoir réaliser les nouvelles fondations dudit auvent vitré, et balance financière des travaux réalisés engendrant une moins-value) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 3,23 % et fixant le nouveau montant du marché à 90 129,75 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé de 3 semaines.

Ces avenants, d'un montant total de + **90 681,28 € HT**, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 3,36 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 2 787 012,62 € HT.

Si l'on tient compte des avenants approuvés antérieurement, l'augmentation totale de la masse des travaux se situe à 4,78 % du montant des marchés attribués.

Dans sa séance du 24 janvier 2018, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées. Les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve** les avenants susmentionnés, d'un montant total de + 90 681,28 € HT correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 3,36 % et fixant le nouveau montant global du marché à 2 787 012,62 € HT ;*
- ***Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec chacune des entreprises concernées.***

Point n° 6 : Rixheim – construction d'une annexe à La Commanderie – installation de rayonnages mobiles pour les réserves du musée du papier peint – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de fournitures et autorisation de signer

Par délibération du 30 mai 2017, le comité syndical autorisait M. le président à lancer la consultation d'entreprises pour l'acquisition de rayonnages mobiles type compactus pour les réserves du musée du papier peint de l'annexe à La Commanderie à Rixheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 1^{er} décembre 2017, fixant la date limite de remise des offres au 12 janvier 2018 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse de la seule offre reçue en réponse, examinée par la commission MAPA le 24 janvier 2018, aboutissent à la proposition suivante :

Lot n° 1 : fourniture et installation de rayonnage mobile pour les réserves du musée du papier peint

Entreprise Bruynzeel Rangements de Strasbourg pour un montant de :

- 29 000,00 € HT (offre de base)
- 15 100,00 € HT (variante obligatoire « rayonnage supplémentaire réserve n° 3 »)

Soit un montant total de **44 100,00 € HT**.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;*
- *Décide d'attribuer le marché (offre de base + variante) conformément à la proposition de la commission MAPA ;*
- *Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.*

Point n° 7 : Rixheim – construction d'une annexe à La Commanderie – installation de rayonnages mobiles pour les archives municipales – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de fournitures et autorisation de signer

Par délibération du 30 mai 2017, le comité syndical autorisait M. le président à lancer la consultation d'entreprises pour l'acquisition de rayonnages mobiles type compactus pour les locaux des archives municipales de l'annexe à La Commanderie à Rixheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 1^{er} décembre 2017, fixant la date limite de remise des offres au 12 janvier 2018 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse de la seule offre reçue en réponse, examinée par la commission MAPA le 24 janvier 2018, aboutissent à la proposition suivante :

Lot n° 2 : fourniture et installation de rayonnage mobile pour les locaux des archives municipales

Entreprise Bruynzeel Rangements de Strasbourg pour un montant de :

- 25 010,00 € HT (offre de base)
- 8 940,00 € HT (variante obligatoire « rayonnage supplémentaire réserve n° 3 »)

Soit un montant total de **33 950,00 € HT**.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;
- Décide d'attribuer le marché (offre de base + variante) conformément à la proposition de la commission MAPA ;
- Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Point n° 8 : Dietwiller – aménagement d'une aire de jeux – validation de l'APD – lancement de la consultation d'entreprises

La commune de Dietwiller a confié au syndicat le soin de réaliser une aire de jeux place Allemands du Dropt entre la nouvelle école, la salle des fêtes et la chaufferie bois.

Cette zone se développe sur environ 1500 m². Elle sera aménagée sur trois niveaux. Le niveau supérieur sera réservé aux petits et doté d'un jeu à grimper et de jeux à ressort. Le niveau intermédiaire sera équipé de deux tables de ping-pong. Le niveau inférieur recevra un plateau sportif type multisports.

Le franchissement des différents niveaux s'effectuera à la fois par des escaliers et par une rampe destinée notamment aux personnes à mobilité réduite conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux comprennent pour l'essentiel :

- Les terrassements généraux ;
- Les murs de soutènement avec gardes corps ;
- Les revêtements de surface ;
- Les installations d'éclairage public ;
- Les jeux et les sols amortissant ;
- Le plateau multisports ;
- Les aménagements paysagers, les clôtures et le mobilier urbain.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à 260 000,00 € HT, hors frais annexes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 260 000,00 € HT hors frais annexe, des travaux d'aménagement de l'aire de jeux à Dietwiller ;

- **Autorise M. le président à organiser la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée.**

Point n° 9 : Rixheim – mise en accessibilité de deux arrêts de bus sur la RD 201 – autorisation de signer la convention avec le conseil départemental – autorisation de solliciter une subvention à m2A

La commune de Rixheim a confié au syndicat le soin de réaliser la mise en accessibilité des arrêts de bus « Forêt Noire » situés rue de l'Île Napoléon (RD 201) à Rixheim.

Les travaux affectant une partie de l'emprise de la RD 201, ils doivent se faire sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental du Haut-Rhin, ce dernier confiant au syndicat le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention de mandat.

La part des travaux relative à l'accessibilité des arrêts de bus fera l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès de la communauté d'agglomération m2A.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la réalisation des travaux ci-dessus exposés ;**
- **Autorise M. le président à signer les conventions ad hoc, avec le conseil départemental du Haut-Rhin et la communauté d'agglomération m2A.**

Point n° 10 : Rixheim – réfection du chemin de Brunstatt – convention à intervenir avec le syndicat intercommunal d'eau du canton de Habsheim – autorisation de signer

La commune de Rixheim souhaite mettre à profit les travaux que le syndicat intercommunal d'eau du canton de Habsheim (SIECH) va prochainement engager sur le réseau d'alimentation en eau potable du chemin de Brunstatt, pour réaliser la réfection de la voirie.

Le SIECH ayant à sa charge la réfection (provisoire ou définitive, selon la configuration) des enrobés chaussée et trottoirs, il paraît judicieux de conventionner avec cet EPCI afin d'économiser un doublon de prestations.

Aux termes de la convention précitée, dont un exemplaire est annexé à la présente, le SIECH prendra à sa charge, sur les travaux conduits par le SCIN, la quote-part de ce que lui aurait coûté la remise en état du chemin postérieurement à son intervention sur le réseau d'eau.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les termes de la convention à intervenir ;
- Autorise M. le président à signer l'ensemble des documents nécessaires avec le syndicat intercommunal d'eau du canton de Habsheim.

Point n° 11 : Sausheim – aménagement d'une voie de secours à l'Autoport – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux et autorisation de signer

Par délibération du 29 novembre 2017, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement d'une voie de secours à l'Autoport.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA du 24 janvier dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot unique : voirie

Entreprise Lingenheld de Sainte-Croix en Plaine pour un montant de 59 925,00 € HT

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;
- Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;
- Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Point n° 12 : Délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur la commune de Dietwiller – approbation d'une convention et d'un avenant – autorisation de signer

Par délibération du 18 décembre 2013, le comité syndical attribuait à l'association l'Île aux Copains, la délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Dietwiller et Habsheim.

La commune de Dietwiller a maintenu cette année encore la réforme des rythmes scolaires, ce qui a pour conséquence de réduire les activités extrascolaires du mercredi matin et de modifier les horaires d'accueil ce jour-là.

Une convention quadripartite et un avenant à la DSP considérée ont été approuvés pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 ; il y a lieu de renouveler ces dispositions, pour l'année scolaire 2017-2018 et pour la seule commune de Dietwiller, à travers une nouvelle convention tripartite dont le projet est annexé à la présente.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les termes de la nouvelle convention à intervenir avec la commune de Dietwiller et l'association l'Ile aux Copains pour l'organisation des nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- Approuve les modifications subséquentes à apporter par voie d'avenant à la délégation de service public ad hoc ;
- Autorise M. le président à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Point n° 13 : Délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement organisées par l'association l'Ile aux Copains – approbation des nouvelles modalités de tarification

L'association l'Ile aux Copains est titulaire, depuis le 1^{er} janvier 2014, d'une délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Dietwiller et Habsheim.

Les actions mises en œuvre par cette structure sont encadrées par une convention spécifique, laquelle prévoit en son article 5, qu'il appartient au délégant d'arrêter la politique tarifaire appliquée par le délégataire.

À ce titre, l'association souhaite à présent mettre en place une offre d'activités plus étoffée (sans empiéter sur ce que font les autres partenaires du syndicat dans ce domaine) assortie de tarifs adaptés, tout en permettant de favoriser davantage les foyers disposant des plus faibles revenus.

Tel est l'objectif de la nouvelle grille tarifaire et de la nouvelle programmation, dont un exemplaire est annexé à la présente et qu'il est proposé au comité syndical d'approuver. La mise en œuvre de ces nouvelles modalités de tarification feront l'objet d'un avenant spécifique à la convention signée le 15 janvier 2014.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la nouvelle grille tarifaire relative à la délégation de service public accordée à l'association L'Ile aux Copains ;
- Autorise M. le président à signer à signer l'avenant y afférent.

Point n° 14 : Rixheim – renouvellement du service d'accueil de loisirs à Entremont – création d'une commission consultative des services publics locaux – composition et désignation des représentants du comité syndical

Pour améliorer l'offre de service aux familles et compléter les places déjà offertes par les structures existantes, l'ex-CCIN avait décidé la création d'un nouvel équipement comportant une structure multi-accueil, périscolaire et extrascolaire dans le quartier d'Entremont à Rixheim.

En 2013, une délégation de service public (DSP) a été confiée à l'association La Passerelle pour la gestion de cet équipement. Cette DSP, exercée à la fois pour le compte du SCIN (extrascolaire) et de m2A (multi-accueil et périscolaire) arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Il y a donc lieu d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de conclure une nouvelle DSP.

Par souci d'efficacité et de cohérence, il est une fois de plus envisagé la constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec la communauté d'agglomération m2A.

Cette dernière mènera la procédure de désignation d'un délégataire unique pour l'ensemble des temps petite enfance, périscolaire et extrascolaire. Au terme de la procédure, le SCIN se chargera, comme c'est le cas actuellement, de l'exécution du contrat relatif à l'extrascolaire.

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, ce projet de délégation de service public doit être soumis, pour avis préalable, à la commission consultative des services publics locaux ainsi qu'au comité technique.

Cette commission est constituée dans les formes prescrites par l'article L.1413-1 du code précité. Elle est composée :

- Du président de l'assemblée délibérante, ou de son représentant ;
- Des membres de l'assemblée délibérante, désignés à la représentation proportionnelle ;
- Des représentants d'associations locales ;
- Avec voix consultative et sur invitation du président, de toute personne dont l'audition paraît utile aux travaux de la commission.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Désigne**, pour siéger à la commission consultative des services publics :
 - o En qualité de membres issus de l'assemblée délibérante :
 - M. Jean-Pierre BARI
 - M. Maurice GUTH
 - M. Michel RIES
 - M. Gilbert FUCHS
 - Mme Rachel BAECHEL
 - M. Charles KREMPPER
 - M. Daniel SCHNEIDER
 - o En qualité de représentants d'associations locales :
 - Mme la présidente de l'association l'île aux Copains
 - M. le président de la chambre de consommation d'Alsace
 - M. le président de l'association générale des familles
 - M. le président de l'union départementale de la consommation, du logement et du cadre de vie
 - M. le président de l'UFC – Que Choisir
 - M. le président de la FNAUT – délégation du Haut-Rhin
- **Charge M.** le président de soumettre le projet de délégation de service public à la commission susmentionnée ainsi qu'au comité technique.

Point n° 15 : Rixheim – renouvellement du service d'accueil de loisirs à Entremont – engagement de la procédure de délégation de service public

Pour améliorer l'offre de service aux familles et compléter les places déjà offertes par les structures existantes, l'ex-CCIN avait décidé la création d'un nouvel équipement comportant une structure multi-accueil, périscolaire et extrascolaire dans le quartier d'Entremont à Rixheim.

En 2013, une délégation de service public (DSP) a été confiée à l'association La Passerelle pour la gestion de cet équipement. Cette DSP, exercée à la fois pour le compte du SCIN (extrascolaire) et de m2A (multi-accueil et périscolaire) arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Il y a donc lieu d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de conclure une nouvelle DSP.

Par souci d'efficacité et de cohérence, il est une fois de plus envisagé la constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec la communauté d'agglomération m2A.

Cette dernière mènera la procédure de désignation d'un délégataire unique pour l'ensemble des temps petite enfance, périscolaire et extrascolaire. Au terme de la procédure, le SCIN se chargera, comme c'est le cas actuellement, de l'exécution du contrat relatif à l'extrascolaire.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et du comité technique (CT) vis-à-vis du projet de DSP, il appartient au comité syndical de se prononcer sur le principe de cette délégation et, le cas échéant, de charger M. le président de sa mise en œuvre.

Le rapport de présentation des services joint en annexe dresse la synthèse de cette future DSP.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve, sous réserve de l'avis favorable de la CCSPL et du CT, le principe et le projet de délégation de service public pour l'exploitation des activités extrascolaires à Rixheim ;
- Autorise M. le président à engager la procédure de mise en concurrence y afférente.

Point n° 16 : Rixheim – renouvellement du service d'accueil de loisirs à Entremont - convention de groupement de commandes avec m2A – autorisation de signer

Comme déjà rappelé, la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la future structure petite enfance, périscolaire et extrascolaire à Rixheim-Entremont, sera pilotée, dans son ensemble, par les services de m2A.

Ce mode opératoire nécessite la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes, définissant les modalités de gestion de la procédure : objet du groupement, durée, composition, désignation et mission du coordonnateur, etc.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la convention à intervenir avec m2A, pour la création d'un groupement de commandes pour la délégation de service public d'accueil de loisirs à Rixheim-Entremont ;
- Autorise M. le président à signer la convention ad hoc.

Point n° 17 : Divers

La date du prochain **comité syndical** est fixée au **mercredi 7 mars 2018 à 18 heures 30**, à **Habsheim**. Elle sera précédée d'une réunion de bureau, à 18 heures.

Les **commissions réunies** se tiendront préalablement à cette séance, le **lundi 5 mars 2018 à 18 heures 30**, au **siège du syndicat**.

Les invitations et convocations seront adressées aux délégués dans les délais habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15
Illzach, le 20 décembre 2017

CONVENTION de FINANCEMENT

- Co-Maîtrise d'ouvrage -

ENTRE

Le syndicat de communes de l'île Napoléon (SCIN), représenté par son président, M. Bernard NOTTER, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 31 janvier 2018,

ET

Le syndicat intercommunal d'eau du canton de Habsheim, dont le siège est situé 94 rue du Général de Gaulle à Habsheim (68440), représenté par son président M. Gilbert FUCHS, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du ...

Préambule

La commune de Rixheim souhaite mettre à profit les travaux que le syndicat intercommunal d'eau du canton de Habsheim (SIECH) va prochainement engager sur le réseau d'alimentation en eau potable du chemin de Brunstatt, pour réaliser la réfection de la voirie.

Le SIECH ayant à sa charge la réfection (provisoire ou définitive, selon la configuration) des enrobés chaussée et trottoirs, il paraît judicieux de conventionner avec cet EPCI afin d'économiser un doublon de prestations.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1

- Objet de la convention -

Le syndicat de communes de l'île Napoléon réalisera les travaux de pose d'enrobé et toutes les sujétions y afférentes, y compris sur les surfaces revenant en réfection au syndicat intercommunal d'eau du canton de Habsheim, dans le cadre de l'opération de réfection du chemin de Brunstatt que lui a confiée la commune de Rixheim.

Article 2
- Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération -

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon est désigné en qualité de maître d'ouvrage de la partie « pose des enrobés » des travaux du chemin de Brunstatt à Rixheim, pour le compte des deux parties.

Le président du syndicat de communes de l'Île Napoléon est la personne responsable de l'exécution de la présente convention.

Article 3
- Compétences confiées au maître d'ouvrage désigné -

De manière générale, le syndicat de communes se voit confier l'ensemble des tâches du maître d'ouvrage de l'opération de réfection de la voirie du chemin de Brunstatt à Rixheim.

Article 4
- Obligations du syndicat de communes de l'Île Napoléon -

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon pourra mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente convention, dès que celle-ci aura revêtu un caractère exécutoire.

Il appartient au syndicat de communes de l'Île Napoléon de tenir informé le syndicat intercommunal d'eau du canton de Habsheim ainsi que le service des eaux de la ville de Mulhouse, par l'envoi des comptes-rendus de chantier.

Article 5
- Modalités de contrôle -

Afin d'associer le syndicat des eaux aux décisions principales – tant techniques que financières – de la maîtrise d'ouvrage, le syndicat de communes de l'Île Napoléon s'engage à Inviter les représentants du syndicat intercommunal d'eau du canton de Habsheim en tant que de besoin, pour régulariser les éléments non prévus dans le programme des travaux et les informer du bon déroulement des opérations prévues par la présente convention.

Toute modification des dispositions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6
- Modalités financières -

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon préfinancera les travaux visés par la présente convention. Le syndicat intercommunal d'eau du canton de Habsheim remboursera les dépenses relatives à l'opération, sur la base des décomptes fournis par le syndicat de communes de l'Île Napoléon.

Sauf contraintes techniques imprévues, le montant total du remboursement ne pourra pas excéder 4 995,00 €. Ce remboursement interviendra à l'achèvement des travaux.

Le coût d'un litige éventuel sera supporté par moitié par chaque partie.

Article 7
- Règlement des prestations -

Pour obtenir le remboursement des frais engagés, le syndicat de communes de l'Île Napoléon émettra un titre de recettes. Ce titre sera accompagné d'un décompte détaillé de l'opération.

En cas de litige, le règlement définitif des comptes entre les parties s'effectuera après que l'ensemble des décisions de justice rendues aient revêtu un caractère définitif, insusceptible d'appel ou de pourvoi.

Article 8
- Personne habilitée à engager le syndicat de communes de l'Île Napoléon -

Pour l'exécution des missions confiées au syndicat de communes de l'Île Napoléon, seule le président de ce dernier sera habilité à engager la responsabilité de sa collectivité.

Article 9
- Litiges -

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Le président du syndicat de communes
de l'Île Napoléon

Le président du syndicat intercommunal
d'eau du canton de Habsheim,

Bernard NOTTER

Gilbert FUCHS

CONVENTION de GESTION

- Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) -

ENTRE

Le syndicat de communes de l'île Napoléon (S.C.I.N.), représenté par son président, M. Bernard NOTTER, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 31 janvier 2018,

La commune de Dietwiller, représentée par son maire, M. Christian FRANTZ, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du conseil municipal du 30 novembre 2017,

ET

L'association L'île aux Copains, dont le siège est situé 5 passage des Frères Hertzog à Habsheim (68440), régulièrement formée conformément aux dispositions du code civil local (articles 21 et suivants) et inscrite au registre du tribunal d'instance de Mulhouse, volume 80, folio 93, le 30 juin 2003, représentée par sa présidente, Mme Jennifer RAFF, dûment habilitée par une résolution du conseil d'administration du 14 juin 2017.

Préambule

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoliers français ont le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 jours contre 187 jours en moyenne. Ils subissent de ce fait des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde.

Selon les scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant, cette extrême concentration du temps est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires.

La réforme des rythmes scolaires mise en place par le gouvernement, vise à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Elle permet une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire et s'accompagne d'une prise en charge des élèves, qui peuvent ainsi accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribuent à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Des conventions ont déjà été signées pour la mise en place des NAP sur les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017. Les rapports remis à l'issue font état d'un fort taux de participation des enfants.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 **- Objet de la convention -**

La commune de Dietwiller attribue à l'association, qui l'accepte, la mission de créer, organiser, gérer et promouvoir les nouvelles activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires en vertu des dispositions du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (journal officiel du 26 janvier 2013 – circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013).

Article 2 **- Missions et objectifs assignés à l'association -**

L'association s'engage à mettre en place des activités périscolaires diversifiées visant à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs, pendant les jours déterminés ci-dessous :

- Lundi, de 15 heures 15 à 16 heures (soit 45 minutes) ;
- Mardi, de 15 heures 15 à 16 heures (soit 45 minutes) ;
- Jeudi, de 15 heures 15 à 16 heures (soit 45 minutes) ;
- Vendredi, de 15 heures 15 à 16 heures (soit 45 minutes).

Soit un total hebdomadaire de 3 heures.

L'exercice des missions et objectifs de l'association pourra se réaliser, le cas échéant, en collaboration avec d'autres associations locales poursuivant des buts similaires, sous la responsabilité de l'Ile aux Copains.

Article 3 **- Durée de la convention -**

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2017/2018, soit du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

Le cas échéant, si la commune souhaite reconduire le dispositif, une nouvelle convention sera signée pour l'année scolaire 2018/2019, sur la base du rapport d'activité mentionné à l'article 8.

Article 4
- Organisation des activités -

Tous les enfants inscrits dans les écoles élémentaires et maternelles de la commune peuvent bénéficier des activités dispensées durant le temps consacré aux nouvelles activités périscolaires (NAP).

Ces activités ne sont pas obligatoires mais sont soumises à une inscription préalable dont les modalités seront précisées par un règlement intérieur.

Article 5
- Prise en charge des enfants, transfert de responsabilité -

A l'issue du temps scolaire, les enfants inscrits aux nouvelles activités périscolaires sont pris en charge par l'Ille aux Copains directement à la sortie des classes.

Article 6
- Financement des activités -

6.1. Rémunération des actions

En contrepartie des prestations exécutées par l'association pour la période couverte par la présente convention et dans le respect des objectifs et missions visés à l'article 2 de la présente convention, la commune de Dietwiller lui versera une rémunération de 27 300 €.

L'association l'Ille aux Copains reversera à la commune les éventuelles dotations ou subventions qu'elle recevra dans le cadre de cette activité, par exemple de la caisse des allocations familiales (ASRRE). Elle s'engage à accomplir toutes les formalités administratives lui permettant de percevoir les aides auxquelles elle est éligible pour les NAP.

6.2. Modalités de versement de la rémunération

La rémunération de l'association sera liquidée sur présentation des factures établies par l'association au terme du trimestre considéré. Ces factures détailleront, commune par commune, le nombre d'enfants accueillis et le nombre d'animateurs présents.

6.3. Cessation des activités extrascolaires du mercredi matin

Un avenant à la convention de délégation de service public passée entre le syndicat de communes de l'Ille Napoléon et l'association, formalisera les conséquences financières de la cessation des activités extrascolaires du mercredi matin.

Article 7
- Moyens mis à disposition de l'association -

Afin de permettre à l'association l'exercice des missions qui lui ont été confiées, la commune de Dietwiller met à sa disposition les locaux suivants, pour les enfants inscrits aux écoles de Dietwiller, selon le planning horaire défini à l'article 2 :

- Dans l'école élémentaire « Jacques Prévert » : les toilettes extérieures, le gymnase et la cour de l'école ;
- La salle polyvalente ;
- Dans le bâtiment école maternelle/ périscolaire « Le Petit Train » : la cour, le bâtiment périscolaire, l'entrée commune à la maternelle et au périscolaire.

Article 8 **- Contrôle et obligations de l'association -**

8.1. Rapport d'activité

Au terme de la présente convention et avant le 30 juin 2018, l'association présentera un rapport d'activité au maire de la commune signataire. Ce rapport contiendra un bilan des activités réalisées pendant l'année écoulée.

Ce rapport pourra faire l'objet d'observations ou de propositions, de la part de la commune concernée.

8.2. Obligations comptables

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions du plan comptable, qu'elle ventilerà par nature d'activités.

8.3. Respect de la législation

L'association devra respecter et faire respecter la législation en vigueur pour l'ensemble des activités proposées dans le cadre des NAP.

8.4. Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance destinée à couvrir les locaux qui lui sont mis à disposition pendant la durée de l'occupation. Elle devra également souscrire une police d'assurance civile pour l'ensemble des activités, des enfants et du personnel encadrant.

Article 9 **- Dispositions générales -**

L'association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales, réglementaires et/ou contractuelles pesant sur elle en matière de fiscalité notamment. Elle s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient résulter de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires et prestataires.

Article 10 **- Résiliation anticipée -**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires, sous réserve qu'elle en informe les autres parties trois mois au moins avant la date d'effet souhaitée pour la résiliation.

Article 11
- Participation financière des usagers -

Aucune redevance due par les usagers en contrepartie des prestations fournies ne sera perçue par l'association.

Article 12
- Litiges -

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en trois exemplaires, à Sausheim, le

Le président du SCIN,

Le maire de Dietwiller,

Bernard NOTTER

Christian FRANTZ

La présidente de l'association
l'Ile aux Copains,

Jennifer RAFF

Association l'Île aux Copains

Tarification 2018

Nom du séjour	T1	T2	T3	T4 + EXT
MULTI GLISS (Vosges)	190 €	220 €	250 €	280 €
ADOS GLISS (Alpes)	245 €	275 €	305 €	335 €
BARCELONE (Hôtel)	275 €	305 €	335 €	365 €
LONDRES (Harry potter)	230 €	260 €	290 €	320 €
GRAND AIR (Vosges)	190 €	220 €	250 €	280 €
SRI LANKA (hôtel)	750 €	790 €	830 €	870 €
SABLES D'OLONNE	260 €	300 €	340 €	380 €
BELLECCIN (Jura)	280 €	315 €	350 €	385 €
DISNEYLAND (Paris)	95 €	110 €	125 €	140 €
PARC ASTERIX	95 €	110 €	125 €	140 €

Rapport de présentation des services

Délégation de service public pour l'exploitation d'une structure petite enfance, périscolaire et extrascolaire à Rixheim-Entremont

Historique de la gestion du service

Conformément à leurs statuts, m2A et le SCIN répondent aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de leurs compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 16 ans. Afin d'améliorer l'offre existante, une nouvelle structure a été ouverte en 2013 à Rixheim-Entremont, permettant les activités petite enfance, périscolaire et extrascolaire.

Cette nouvelle structure a contribué à désengorger les structures existantes, en particulier le service de restauration et l'accueil périscolaire situé au Trèfle à Rixheim. De plus, elle a vocation d'équipement structurant, offrant de meilleures conditions d'accueil sur le quartier Entremont.

La petite enfance et le périscolaire sont des compétences communautaires, tandis que l'extrascolaire dépend du SCIN. Elles sont actuellement exercées sous forme de délégation de service public.

Modes de gestion envisagés

Les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation de la structure petite enfance, périscolaire et extrascolaire à Rixheim-Entremont sont les suivants :

- La régie directe ;
- Le marché public ;
- La délégation de service public.

Sur son territoire, m2A dispose de 33 structures petite enfance et 102 périscolaires : certains sites périscolaires et de petite enfance font l'objet d'une gestion directe, d'autres d'un marché public et le reste, d'une délégation de service public. Le SCIN, pour sa part, dispose de 5 structures d'accueil extrascolaire, gérées exclusivement sur le mode de la délégation de service public.

En ce qui concerne la structure de Rixheim-Entremont, c'est la délégation de service public qui est à nouveau envisagée. En effet, ce mode de gestion permet de confier au gestionnaire des missions multiples, qui nécessitent une certaine autonomie, impliquant de fait que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

a) Objet

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un multi-accueil et d'un accueil de loisirs périscolaire ainsi qu'un accueil extrascolaire, dans des locaux mis à disposition par m2A.

Le délégataire sera également garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique. Il s'assurera que les services et/ou activités sont ouverts à tous, s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

b) Durée

La convention de délégation de service public sera d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

c) Rôle et prérogatives du délégant

Le délégant :

- Définit, en lien avec la CAF, la politique générale des structures sur le territoire communautaire ;
- Assure le financement des investissements selon les modalités qui seront définies dans la convention ;
- Verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire ;
- Arrête la politique tarifaire ;
- Veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire.

d) Responsabilité du délégataire

Dès la date de prise en charge effective du service, le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire. Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

e) Conditions financières

Le délégataire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public. Il s'engage notamment sur une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources et de la composition de la famille. Le SCIN versera au délégataire une contribution forfaitaire annuelle destinée à compenser les contraintes de service public liées notamment à la politique tarifaire appliquée.

f) Rapport annuel

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le délégataire remet, chaque année, au SCIN, un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité. Dans cette dernière rubrique seront notamment présentés les taux d'occupation réel et financier de la structure.
